



ARRETE DU MAIRE

Portant permission de voirie et réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux rue du Bordet à Longperrier, du 18 août 2025 au 24 août 2025 par la société ENERGIE TP.

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route
- Vu le Code de la voirie routière
- Vu la demande en date du 18 août 2025, de l'entreprise **ENERGIE TP**, domiciliée TSA 70011- chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Monsieur BURELLE Benoit, pour des travaux rue du Bordet, pour le compte de la Mairie de Longperrier.
- **Considérant** les travaux qui vont être réalisés rue du Bordet par l'entreprise **ENERGIE TP** du 18 août 2025 au 24 août 2025.
- **Considérant** qu'en raison des travaux qui vont être réalisés rue du Bordet à Longperrier par l'entreprise **ENERGIE TP**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement de 8h à 17h du 18 août 2025 au 24 août 2025.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 18 aout 2025 au 24 août 2025 de 8h à 17h, l'entreprise **ENERGIE TP** est autorisée à procéder aux travaux rue du Bordet.

ARTICLE 2 : Du 18 aout 2025 au 24 août 2025 de 8h à 17h, la rue du Bordet à hauteur du n°2 au n°8 :

- La circulation sera réglementée selon les normes en vigueur.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux nécessaires au chantier.
- La circulation et le stationnement des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.

ARTICLE 3 : Au droit des travaux :

- L'installation de véhicules et engins nécessaires au chantier sera autorisé sur domaine public

ARTICLE 4 : Le chantier devra être installé de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des habitants. L'entreprise **ENERGIE TP** devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction et de protection du chantier :

- Sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- Est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **ENERGIE TP**.

ARTICLE 6 : L'entreprise **ENERGIE TP** est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend les signalisations de chantier, celle relative aux modifications des règles de circulations piétonne et automobile.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. L'entreprise **ENERGIE TP** sera seule responsable de tout incident ou accident.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
 - Monsieur le Chef de la police intercommunale,
 - Monsieur le Chef de l'Agence Routière Territoriale de Meaux-Villenoy
 - Monsieur BURELLE Benoit pour l'entreprise ENERGIE TP

Fait à LONGPERRIER, le 11 août 2025

Monsieur Claude MARTA

1^{ER} Adjoint au Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.